

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-157 du 3 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 27 octobre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, C. MEGRET, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DHAMEC, J. MAURER, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, L. MUCHEMBLE, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, D. DHOUAILLY, M. POUILLAUDE, J. BONNAY, J.L. DESCAMPS, R. VANCAENEGHEM, D. BEDU, Ch. DAMBRINE, A.M. LECAT.

Objet : Environnement - SEM Energies Hauts de France - Approbation de l'entrée de la SEM au capital des différentes sociétés porteuses de projets d'énergies renouvelables.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que l'intercommunalité du Sud Artois est actionnaire de la SEM Energies Hauts-de-France qui a vocation à se positionner sur des projets valorisant les énergies renouvelables.

Monsieur le Président fait état de la décision du conseil d'administration de la SEM Énergies Hauts de France dans la prise de participation au capital social de deux sociétés de projet porteuses de projets de développement d'énergies renouvelables. Il s'agit des projets suivants :

- Entrée au capital social de la SAS Lucy Solaire pour un montant de 47 530,00 € concernant la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol à Lucy le Bocage,
- Entrée au capital social de la SAS O Énergies pour un montant de 50 000,00 € concernant la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un micro-réseau de chaleur à Lille Five-Cail.

Monsieur le Président indique que ces prises de participation requièrent, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord préalable et express des collectivités territoriales et/ou EPCI actionnaires de la SEM et disposant d'un siège au conseil d'administration.

Pour permettre à la SEM Énergies Hauts-de-France de venir clôturer le processus de validation d'entrée au capital de ces deux sociétés de projet, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de 58 voix et 5 abstentions (Madame F. LETURCQ, G. MIKOLAJCZAK, Messieurs G. BOURY, S. DEROUWAY et J. PETIT) :

- de valider l'entrée de la SEM Energies Hauts-de-France au capital de la SAS Lucy Solaire pour un montant de 47 530,00 € concernant la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol à Lucy le Bocage,
- de valider l'entrée de la SEM Energies Hauts-de-France au capital de la SAS O Energies pour un montant de 50 000,00 € concernant la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un micro-réseau de chaleur à Lille Five-Cail.


Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture.*

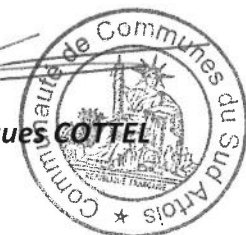

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2020-157 du 03/11/2020

*SEM Energies Hauts de France --
Approbation Entrées au capital.*